



**VILLE DE  
CHOISY-LE-ROI**  
*Centre Communal d'Action Sociale*

Certifié exécutoire,  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture

Le *J.B. Sably*.....  
de la publication/notification  
Le *J.B. Sably*.....

2024/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monique LORES - Frédéric DRUART - Hancès SASU - Sabrina FONTAINE - Catherine DESPRES - Sébastien HUTIN - Monique KALUZA - Alexia HOUINSOU - Hafida FADLI - Rachel COHEN

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Caline WANDJI - Eva LOWINSKI - Salem BELHOUAS - Gilles NORTIER

**ETAIT REPRÉSENTÉE :**

Mireya ROUSSEAU mandat à Sabrina FONTAINE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur VICOIGNE Mathieu

**Membres composant le Conseil : 17**

**en exercice : 16**

**Présents : 11**

**Représentée : 1**

**Excusés : 4**

**Absent : 0**

**ONT VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2024  
AU SEIN DU CCAS**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de pouvoir assurer la continuité du service rendu au C.C.A.S., notamment durant les congés annuels des agents administratifs, il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la possibilité de recruter 2 emplois saisonniers dans l'année 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L332-23

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison du départ en vacances d'un certain nombre d'agents, il y a lieu, afin de renforcer temporairement les effectifs du CCAS, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité,

## **DÉLIBÈRE**

Article 1er - Décide la création, au titre de l'année 2024, de 2 emplois non permanents d'agents administratifs, au grade d'adjoint administratif, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une durée de 2 mois maximum.

Article 2 - Les intéressés seront recrutés par la voie contractuelle et rémunérés en référence à l'échelle, des traitements des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 - La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget du C.C.A.S de l'exercice 2024.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 4 avril 2024

Pour copie conforme  
Le Président

